



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 10
DÉCEMBRE 2008, À 16 HEURES, AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU
255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet
Monsieur Michel Gilbert, préfet suppléant
Monsieur Robert Beaudry, conseiller
Monsieur Raymond Billette, conseiller
Monsieur Michel Carrières, conseiller
Monsieur Benoît DeGagné, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Réal Jeannotte, conseiller
Monsieur Denis Lavoie, conseiller
Monsieur Jean-Guy Legendre, conseiller
Monsieur Jean Paquette, conseiller
Monsieur Gérard Schafroth, conseiller
Monsieur Jacques Villemaire, conseiller

Assistaient également :

Monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C.
Monsieur François Senécal, coordonnateur à l'aménagement de la M.R.C.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement numéro 32-08-1 modifiant le Schéma d'Aménagement Révisé :
Pipeline Saint-Laurent
4. Interventions de l'assistance
5. Clôture de la séance

POINT 1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Je, Bernard Roy secrétaire-trésorier, certifie sous serment que, avis spécial a été
signifié par écrit d'autre part à :

Monsieur le Préfet Gilles Plante, monsieur le Préfet suppléant Michel Gilbert ainsi
que messieurs les conseillers Robert Beaudry, Raymond Billette, Michel Carrières,
Benoît DeGagné, Jacques Durand, Réal Jeannotte, Denis Lavoie, Jean-Guy
Legendre, Jean Paquette, Gérard Schafroth et Jacques Villemaire.

En leur faisant parvenir à chacun d'eux à leurs places d'affaires respectives ou
domiciles respectifs selon le cas, en déposant une copie au bureau de poste de
Beloeil, sous enveloppe recommandée, les frais de poste étant payés d'avance
entre 16 heures et 17 heures, le 28 novembre 2008.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10^{ième} jour du mois de décembre de l'an
deux mille huit (2008).



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

08-12-319

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Carrières**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT 3. RÈGLEMENT NUMÉRO 32-08-1 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ : PIPELINE SAINT-LAURENT**

Le préfet résume les derniers pourparlers complétés à ce jour concernant l'implantation du pipeline Saint-Laurent. Il relate les arguments déposés par les représentants d'Ultramar qui justifient, de façon suffisamment crédible, le refus de procéder à un forage directionnel.

Messieurs Denis Lavoie, maire de la ville de Chambly, et Jean-Guy Legendre, maire de la ville de Carignan, se joignent à la séance.

Le coordonnateur à l'aménagement de la M.R.C., monsieur François Senécal, décrit les positions exprimées à ce jour par Hydro-Québec en ce qui concerne les possibilités d'utilisation de l'emprise des lignes électriques et souligne qu'à ce jour, il ne semble pas y avoir eu d'échanges à un palier décisionnel d'Hydro-Québec en ce qui concerne les besoins particuliers pour l'implantation du pipeline sur le territoire de la M.R.C.

Le préfet rappelle aux membres du Conseil les concessions qui ont été faites par la M.R.C. et les municipalités concernées à ce jour ainsi que le fait que les coupes d'arbres prévues dans les bois protégés sont encore probablement trop significatives eu égard aux attentes de protection.

Suite aux échanges, la proposition suivante est déposée :

08-12-320

ATTENDU QUE la compagnie Ultramar a entrepris la réalisation d'un pipeline pour le transport de produits pétroliers, à savoir le pipeline Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le tracé du pipeline Saint-Laurent traverse une partie du territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la partie du territoire traversée par le pipeline est affectée protection au Schéma d'Aménagement Révisé puisque composée de grands bois;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a tenu un processus de négociations avec des représentants d'Ultramar en vue de minimiser les répercussions négatives de l'implantation du pipeline, dont notamment la coupe d'arbres dans les bois protégés;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a déjà amorcé un processus de modification du Schéma d'Aménagement Révisé en vue de reconnaître, dorénavant, le tracé du pipeline Saint-Laurent par l'adoption du projet de règlement numéro 32-08-1;



No de résolution
ou annotation

08-12-320
(suite)

08-12-321

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE tout au long du processus de négociations, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a fait des propositions mais, à ce jour, les solutions proposées par les représentants d'Ultramar ne répondent pas encore aux attentes du Conseil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE l'adoption du règlement numéro 32-08-1, modifiant le Schéma d'Aménagement Révisé, soit et est reporté à une prochaine séance du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 4. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 16 heures 40.

Bernard Roy
secrétaire-trésorier

Gilles Plante
préfet



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

